



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médecins spécialistes

Question écrite n° 12727

Texte de la question

M. Jean-Luc Bleunven attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la baisse de la démographie médicale qui touche les dentistes et chirurgiens-dentistes. En France, actuellement, on compte 40 000 thérapeutes en exercice. Si le *numerus clausus* n'est pas relevé, en 2030, il n'en restera que 27 000. En effet, à cause du nombre insuffisant de praticiens, l'accès aux soins dentaires devient de plus en plus difficile en milieu rural. Cette perspective de diminution du nombre de dentistes et de chirurgiens-dentistes dans les quinze années à venir est particulièrement inquiétante. Malgré la proposition du tutorat pour les jeunes diplômés qui peuvent exercer en qualité de collaborateur chez des chirurgiens-dentistes installés en zone où la démographie médicale est faible, décidée par le conseil de l'ordre de cette profession paramédicale, il lui semble que cette solution est loin d'être suffisante. Par conséquent, il lui demande de lui faire connaître les mesures qui pourraient être prises afin que l'accès aux soins dentaires reste accessible à tous, partout sur le territoire français.

Texte de la réponse

La profession de chirurgien-dentiste nécessite une vigilance particulière. Plusieurs réponses ont été apportées par le Gouvernement concernant cette situation. Compte tenu des projections démographiques, le *numerus clausus* des études en odontologie a été augmenté de 50 % depuis 2002. Ainsi, celui-ci a été porté de 801 en 2002 à 1 200 en 2012, ces places supplémentaires étant prioritairement réparties dans des régions à faible densité en chirurgiens-dentistes et où le nombre anticipé de départs à la retraite de praticien est important. Il faut ajouter que dans le cadre du pacte territoire-santé présenté par la ministre des affaires sociales et de la santé le 13 décembre 2012, il est proposé d'élargir le dispositif du contrat d'engagement de service public (CESP) à l'odontologie. Les bénéficiaires de ce contrat s'engagent à exercer leurs fonctions, à compter de la fin de leur formation, dans des lieux d'exercice spécifiques proposés dans des zones où la continuité des soins fait défaut pour une durée minimale équivalente à celle correspondant au versement de l'allocation (avec un engagement minimum de deux ans). Ce dispositif a été conçu dans le but de renforcer l'offre de soins de premier recours sur le territoire ; il offrirait donc la possibilité d'accompagner très tôt les étudiants en odontologie pour leur installation future.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Bleunven](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12727

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 décembre 2012](#), page 7051

Réponse publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3280